

Votre conjoint est décédé

Ce guide vous est proposé
pour vous accompagner

Edition 2022





Sommaire

Quelques repères sur le chemin du deuil	4
Les enfants face au deuil	5
Accompagner les enfants touchés par un deuil	5
Les démarches à effectuer	6
Dans les 24 heures qui suivent le décès	6
Dans les 7 jours qui suivent le décès	7
Dans le mois qui suit le décès	8
Les aides dont vous pouvez bénéficier	9
Les allocations familiales	9
L'assurance maladie	10
L'assurance retraite	12
Les régimes spéciaux	13
Les services dont vous pouvez bénéficier	14
L'aide à domicile	14
La médiation familiale	14
Autres accompagnements spécifiques : les ressources locales	15
Adresses et liens utiles	16
Bibliographie	17



Quelques repères sur le chemin du deuil

Le décès d'un proche, quel que soit son âge, est difficile, voire impossible à accepter. La douleur et l'injustice alors ressenties paraissent insurmontables.

La famille, les proches se sentent souvent démunis, incompris et parfois même, seuls ou rejetés. Tout ce qui se passe autour de ce drame paraît insurmontable : la vie avec et à travers les autres, le travail, les activités quotidiennes, etc. Il faut faire comme si de rien n'était. La mort étant à l'opposée même de la vie, l'entourage, les amis, les connaissances, les collègues de travail peuvent avoir peur et ne pas savoir comment réagir devant un tel événement. Et c'est compréhensible. Il est même demandé aux endeuillés de rester digne, d'oublier, puis de tirer un trait sur cette douloureuse épreuve.

Nous avons tous besoin de repères dans nos vies, et dans l'épreuve de la mort également. Nous avons besoin de notre famille, de nos ami(e)s proches, de personnes bienveillantes qui savent faire preuve de soutien aussi bien qu'elles le peuvent à chaque étape du deuil.

Chacun vit le deuil à son rythme, car chaque personne est différente. Le deuil n'a pas de durée. Certains états et étapes sont inévitables :

- le choc à l'annonce du décès, qui peut s'apparenter à une rupture, car il est impossible de concevoir et d'accepter la mort d'un être cher. La personne endeuillée peut passer par des états de paralysie ou de fuite
- la douleur, qui peut s'exprimer par des cris, des pleurs
- la colère et l'agressivité, qui peuvent faire office de décharges émotionnelles
- la culpabilité de ne pas avoir réussi à empêcher la mort de l'être aimé
- la tristesse, qui peut mener à un état dépressif et à l'isolement
- l'incompréhension, le rejet de cette réalité
- le sentiment que la vie s'arrête
- l'épuisement physique, les troubles du sommeil et les troubles alimentaires
- l'épuisement nerveux, qui peut aboutir à un ralentissement intellectuel
- la nécessité de réintégrer seul les activités quotidiennes, de retisser progressivement les liens avec les autres, qui sont des signes de cicatrisation de la peine
- le manque et le vide ressentis au moment des dates anniversaires (de naissance, de décès...) et des fêtes

Un deuil ne s'efface jamais complètement. Un douloureux apprentissage se met en place pour continuer à vivre avec celui ou celle qui n'est plus, mais qui continue de faire partie de notre histoire et de notre vie. Le déni et la peur sont parfois trop forts et nous obligent à nous cacher, nous empêchent d'en parler.

Vous êtes en train de lire ces lignes parce que vous êtes dans cette situation de deuil. Rappelez-vous que vous n'êtes pas seul(e) ; vos proches, les bénévoles et professionnels d'associations d'institutions sont là pour vous aider dans vos démarches administratives et émotionnelles.

Rédigé par les bénévoles de l'association
Nos tout petits d'Alsace

Les enfants face au deuil

L'enfant se sent souvent responsable de la mort, même inconsciemment. Il est très important de le rassurer et de lui dire que cela n'est pas de sa faute. La mort est naturelle.

L'enfant peut avoir peur de perdre aussi l'adulte qui s'occupe de lui ou de mourir lui-même. Il peut alors avoir peur d'aller à l'école, de sortir, de dormir seul... La mort n'est pas contagieuse.

L'enfant ne confie généralement pas son chagrin aux adultes dont il dépend, car il craint d'ajouter une souffrance supplémentaire à celle qu'il perçoit, ressent.

Parce qu'il continue à rire et à jouer, l'enfant peut sembler indifférent. L'adulte doit aider l'enfant à exprimer sa peine, car le deuil de l'enfant est important pour son développement vers sa vie d'adulte.

Il n'y a pas d'âge pour être en deuil. Le deuil s'apprivoise par le langage, les rituels (il faut tenter de préserver si possible les rituels habituels de la vie quotidienne), ainsi que par les rituels autour de la mort (ceux qui accompagnent le défunt et la famille proche).

Accompagner les enfants touchés par un deuil

Lors du décès d'un parent, il ne faut pas hésiter à prononcer le prénom du parent décédé, expliquer la tristesse des uns et des autres et préciser à l'enfant qu'il n'est pas fautif. Il faut le rassurer, l'entourer d'amour, partager des photos, des objets, des souvenirs...

Entre 3 et 5-6 ans : la culpabilité

L'enfant comprend les informations et est dans l'attente du retour de son papa ou de sa maman décédé(e). Il peut se sentir coupable de l'absence. Ses attitudes régressives ou sont déni peuvent être bouleversants pour les adultes.

Il arrive qu'il pose des questions très précises et déroutantes sur la mort et peut jouer aux « jeux sur la mort ». L'enfant a besoin de repères, si possible de ses repères habituels.

Entre 6 et 8 ans : les peurs

L'enfant prend conscience de l'irréversibilité de la mort, de son caractère universel et naturel. Il peut se sentir différent des autres enfants et être mal à l'aise avec cette différence.

Il questionne sur les rituels, sur le devenir du corps après la mort. Il peut prendre une place « active » dans l'accompagnement des personnes endeuillées.

Entre 8 et 12 ans : la mort et moi

La réflexion de l'enfant se construit autour de questions plus précises et réalistes. Il questionne le sens de la vie, de la mort, de l'avenir... Il peut adopter une attitude proche de celle d'un adulte.

L'adolescent et la mort

Deux cas de figure s'opposent. L'adolescent peut se montrer indifférent en adoptant le mode « zapping ». Ou a contrario, il peut devenir protecteur, voire hyper-protecteur.

Rédigé par les bénévoles de l'association
Nos tout petits d'Alsace

Les démarches à effectuer

Dans cette période difficile pour vous et vos proches, vous allez devoir effectuer des démarches administratives dans un délai relativement court. Celles-ci sont nécessaires pour que vous puissiez bénéficier de tous vos droits.



Notre conseil

Conservez un double de toute correspondance adressée aux organismes que vous contacterez.

Dans les 24 heures qui suivent le décès

La déclaration de décès est obligatoire et doit être faite dans les 24 heures.

Le certificat de décès est nécessaire à l'établissement de cette déclaration.

Il est délivré par le médecin.

En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci peut se charger des démarches.

Si le décès survient à l'hôpital, la déclaration sera faite directement par l'hôpital à la mairie du lieu du décès.

- Le certificat de décès est délivré par le médecin.
- L'acte de décès est délivré par la mairie et est fourni par le service de pompes funèbres.

Qui contacter ?	Pourquoi ?
La mairie du lieu de décès	<p>Pour enregistrer le décès, vous devrez présenter :</p> <ul style="list-style-type: none">• une pièce d'identité• le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie• le livret de famille ou la carte d'identité du défunt ou encore un acte de naissance ou de mariage <p>Vous devrez signer l'acte de décès.</p>



Notre conseil

Pensez à imprimer plusieurs exemplaires du certificat de décès. Vous en aurez besoin pour toutes les démarches.

Dans les 7 jours qui suivent le décès

Qui contacter ?	Pourquoi ?
L'employeur de votre conjoint s'il était salarié	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Réclamer les sommes dues (s'il y a lieu) • Solder le salaire et prévoir les indemnités • Obtenir différents documents (attestation de présence, bulletins de salaires...) et effets personnels • Informer le service social de l'entreprise et/ou le Comité Social d'Entreprise pour faire valoir un capital, des frais d'obsèques et décès, ou des rentes d'éducation
Pôle emploi s'il était au chômage	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Faire cesser le versement des allocations • Demander éventuellement l'allocation de décès
Les établissements bancaires	<ul style="list-style-type: none"> • Bloquer les comptes > <i>Les comptes ne seront pas gelés, mais les sommes qui y figurent au jour du décès entreront dans la succession</i> • Activer éventuellement les assurances décès liées aux crédits contractés et revoir les contrats d'assurance
La Caisse d'assurance maladie : Caisse primaire, Mgen, Msa ou la caisse à laquelle il cotisait	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès en joignant l'acte de décès et la photocopie de l'attestation d'immatriculation du défunt • Restituer sa carte vitale • Le décès d'un assuré peut ouvrir des droits à plusieurs prestations, dont les bénéficiaires et les conditions d'attribution peuvent différer (capital décès, prestations restantes dues, pension de veuf / veuve invalide, situations particulières AT / MP)
Les caisses de retraite (de base et complémentaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Faire cesser le versement des cotisations • Demander une pension de réversion, qui sera éventuellement attribuée en fonction de l'âge et des ressources
Les mutuelles et organismes de prévoyance, assurance décès	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Demander le capital décès ou une rente • Demander les aides financières • Vérifier si le contrat prévoit une participation aux frais d'obsèques
Les établissements scolaires fréquentés par votre ou vos enfant(s) : chefs d'établissements, assistants sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès du parent • Vérifier le droit aux bourses scolaires • Prévoir un suivi de l'enfant si nécessaire
La Caisse d'allocations familiales	<ul style="list-style-type: none"> • Informer du décès • Demander la révision de vos droits ou l'étude de vos droits si vous n'étiez pas allocataire
Le tribunal d'instance	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le tribunal en cas de Pacs



Dans le mois qui suit le décès

Qui contacter ?	Pourquoi ?
Le notaire	<ul style="list-style-type: none">Organiser la succession, surtout s'il y a des biens immobiliers ou des enfants mineurs
L'organisme assureur si votre conjoint avait souscrit une assurance vie	<ul style="list-style-type: none">Informé du décès par lettre recommandée, en joignant un extrait de l'acte de décès et en rappelant les références du contrat
Le juge des tutelles si vous avez la charge d'enfants mineurs ou si le défunt était un majeur protégé	<ul style="list-style-type: none">Gérer les questions de patrimoine pour le quotidien d'un enfant ou si l'adulte était un majeur protégé
Le centre des impôts	<ul style="list-style-type: none">Prévenir du changement de situation pour la déclaration de succession, la déclaration de revenus, la taxe foncière et la taxe d'habitation
Les assurances (auto, habitation) et les organismes de crédit	<ul style="list-style-type: none">Revoir les contratsDébloquer les assurances vie
Le propriétaire du logement en cas de location	<ul style="list-style-type: none">Prévenir du changement de situation afin de modifier l'intitulé du bail
Les fournisseurs d'énergie, les opérateurs de télécommunication, la compagnie des eaux	<ul style="list-style-type: none">Prévenir du changement de situationInterrompre les contrats en cours ou les modifier
La Préfecture	<ul style="list-style-type: none">Si la carte grise de l'automobile a été établie au nom du conjoint décédé > <i>Modification gratuite</i>
Les organismes de crédit	<ul style="list-style-type: none">Revoir les contrats et faire valoir éventuellement les assurances décès
La Banque de France	<ul style="list-style-type: none">Prévenir si un dossier de surendettement est en cours



Repères

Si le contrat de location de votre logement était rédigé au nom de la personne décédée, vous avez droit au maintien dans les lieux pendant un an.

Les aides dont vous pouvez bénéficier

Les allocations familiales à vos côtés - Caf ou Msa

Les travailleurs sociaux de la Caf et de la Msa écoutent et soutiennent les familles avec enfant(s) à charge lorsque la vie familiale est fragilisée. Ils sont soumis au secret professionnel ; vos échanges auront lieu en toute confidentialité.

Pour faire face au décès de votre conjoint(e), les travailleurs sociaux de la Caf sont à votre disposition pour :

- vous offrir un temps d'écoute, d'échanges et vous permettre de vous exprimer dans cette situation difficile
- vous informer, faciliter l'accès aux droits et apporter un éventuel soutien financier complémentaire
- vous soutenir dans les démarches à réaliser et vous aider dans l'organisation de votre vie quotidienne
- vous orienter vers des partenaires, associations et organismes spécialisés
- vous permettre de bénéficier d'un accompagnement social adapté à votre situation

Le décès d'un conjoint peut entraîner une incidence sur vos droits et sur le montant des prestations versées par la Caf ou la Msa : certaines prestations sont calculées en fonction des ressources du foyer et de sa composition. Dans ce moment douloureux, votre Caf et votre Msa vous accompagnent.

Si vous n'êtes pas allocataire, contactez la Caf au 3230 ou via le site caf.fr.

Le parent décédé était votre conjoint

Si vous êtes allocataire, les services d'Etat civil vont transmettre l'information du décès. Vous pouvez déclarer le décès de votre conjoint dans « Mon Compte » sur le site de la Caf, <https://www.caf.fr/>, ou le site de la Msa, <https://alsace.msa.fr>, ou transmettre l'avis de décès par courrier postal.

La Caf ou la Msa va vous contacter pour vous proposer un rendez-vous avec un travailleur social, afin d'échanger sur votre situation, de faire le point sur vos droits et vous orienter vers les partenaires si vous le souhaitez.

Vous pouvez aussi contacter la Caf ou la Msa tout de suite pour demander un rendez-vous avec un travailleur social :

- Pôle Accompagnement des familles de la Caf : 03 68 47 98 90
- Pour la Msa : consultez la carte
> *À compter du mois suivant le décès de votre conjoint, votre quotient familial sera recalculé. Vous aurez peut-être droit à des aides, alors que vous n'en bénéficiez pas auparavant ou verrez votre droit majoré.*

Le parent décédé était votre ex-conjoint

Ce décès peut avoir des conséquences sur le droit aux prestations familiales et sociales et leurs montants.

Aussi, pensez à informer votre Caf par mail.

Si vous avez besoin d'un accompagnement particulier, vous pouvez également demander un rendez-vous en sélectionnant le motif « J'ai perdu un proche » dans « Mon Compte » sur le site caf.fr.

- Votre ex-conjoint est décédé et c'est lui qui avait les enfants à charge : informez votre Caf si vous obtenez la garde exclusive de vos enfants suite à son décès
- Votre ex-conjoint est décédé et vous qui avez la charge des enfants : informez votre Caf du décès de la mère ou du père de vos enfants si vous vivez seul(e).

L'assurance maladie

Lors du décès d'un assuré, la situation des éventuels ayants-droit est prise en compte afin de garantir la continuité de la prise en charge de leurs frais de santé.

En fonction du régime de sécurité sociale obligatoire du défunt, il est affilié soit à la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam), soit à la Mutualité sociale agricole d'Alsace (Msa), ou la caisse à laquelle il cotisait.

La Msa est le régime de sécurité sociale obligatoire des salariés et des non-salariés agricoles actifs ou retraités (salarié, exploitant, étudiant, apprenti, ayant droit...). À ce titre, elle assure le remboursement des frais de santé, verse les indemnités journalières maladie / maternité et mène de nombreuses actions de prévention.

Déclaration du décès auprès de l'assurance maladie

En cas de décès d'un de vos proches, vous devez faire une déclaration de décès auprès de l'assurance maladie (Cpam ou Msa) en envoyant :

- l'acte de décès
- l'original de la carte vitale du défunt

Affiliation des ayants droit

Majeurs	La mise à jour du dossier du défunt peut impacter celui des ayants-droit (perte du régime local). Il peut être demandé un relevé d'identité bancaire.
Mineurs	Lorsque l'enfant mineur était rattaché au Régime général, sur le seul compte de l'assuré décédé, une demande de rattachement au compte du parent survivant doit être demandée (sur présentation du justificatif du lien de filiation et du formulaire S3705 « Demande de rattachement des enfants à l'un ou aux deux parents assurés »).
Cas particulier	Contactez votre Cpam.

Les prestations à solliciter

Le décès d'un assuré peut ouvrir des droits à plusieurs prestations dont les bénéficiaires et les conditions d'attribution peuvent différer.

1. Le capital décès

Prestation destinée à apporter un secours de première urgence aux personnes privées de leur soutien naturel suite au décès de l'assuré.

Qui peut bénéficier du capital décès ?	Pour être considéré comme bénéficiaire prioritaire, il faut remplir 2 conditions : <ul style="list-style-type: none">• se trouver au jour du décès de l'assuré à sa charge effective, totale et permanente. Aucun lien de parenté n'est exigé.• présenter la demande de capital décès dans le délai d'un mois à compter du jour du décès. A défaut, les personnes considérées comme non prioritaires peuvent en faire la demande dans un délai de 2 ans à compter de la date du décès.
Quelles démarches ?	Une demande doit être formulée par chaque bénéficiaire ou son représentant, le capital décès n'étant pas attribué de manière automatique. Justificatifs concernant la demande : <ul style="list-style-type: none">• Imprimé de capital décès S3180• Copie d'une pièce d'état civil établissant le lien de parenté avec le défunt• Relevé d'identité bancaire pour chaque bénéficiaire• Lorsque le défunt et ses ayants droit sont ressortissants d'un pays hors UE-EEE-Suisse, la CPAM vous indiquera les documents supplémentaires à fournir.

2. Les prestations restantes dues

Paiement à l'héritier (ou porte-fort, mandataire, notaire) des prestations dues et non réglées à l'assuré de son vivant (RIB à fournir) :

- Remboursement des soins : honoraires médicaux, médicaments...
- Paiement des indemnités journalières
- Paiement des arrérages de pension d'invalidité, de rente AT/MP restant dues jusqu'à la fin du mois au cours duquel le décès est intervenu

3. La pension de veuve / veuf invalide

Prestation accordée sous conditions, au conjoint survivant lorsque celui-ci est âgé de moins de 55 ans et atteint d'une invalidité médicalement reconnue réduisant d'au moins des deux tiers sa capacité de travail.

4. Les situations particulières

Lorsque le décès est en lien avec un accident de travail (AT), un accident de trajet ou une Maladie Professionnelle (MP), les prestations suivantes peuvent également être dues :

- Prise en charge des frais funéraires et des frais de transport du corps
- Rente d'ayant droit

+ d'information



Cpam

<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/deces-proche-capital-deces>

Msa

<https://alsace.msa.fr/lfp/vous-avez-perdu-un-proche>

L'assurance retraite

En fonction de votre régime de Sécurité sociale obligatoire vous êtes affiliés soit à la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), soit à la Mutualité sociale agricole d'Alsace (Msa).

En cas de décès d'un retraité, il faut informer sa caisse régionale ou son agence régionale de Sécurité sociale (pour les indépendants) par courrier.

La retraite du mois du décès est payée en totalité, quelle que soit la date du décès. Les mensualités versées au-delà du mois du décès seront réclamées.

1. Bénéficiaire d'une prestation veuvage

Qui peut bénéficier d'une prestation veuvage ?	<p>L'allocation de veuvage est une allocation temporaire qui peut être attribuée à l'époux(se) survivant(e), sous condition de ressources. Votre époux(se) doit avoir été affilié à l'assurance vieillesse au moins 3 mois continus ou vous devez avoir moins de 55 ans et résider en France.</p> <p>A savoir : si vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez demander une pension de réversion.</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• être veuf ou veuve et ne pas vivre en couple (remariage, concubinage, Pacs)• Vos ressources des 3 mois civils avant votre demande ne doivent pas dépasser un certain plafond (contactez l'assurance retraite de votre département : https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home.html ou https://alsace.msa.fr/lfp)
Que devez-vous faire ?	<p>Faire la demande dans les 2 ans du 1^{er} jour du mois du décès :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si vous faites votre demande dans les 12 mois suivant le décès, vous pouvez percevoir l'allocation depuis le 1^{er} jour du mois au cours duquel s'est produit le décès.• Si vous faites votre demande au-delà des 12 mois suivant le décès, vous avez droit à l'allocation à partir du 1^{er} jour du mois de votre demande. <p>L'allocation est versée tous les mois. Le montant net de l'allocation veuvage est de 625,31 € par mois (en 2021). Le montant peut être réduit en fonction de vos ressources.</p> <p>Le dossier est lié au régime dont vous dépendez :</p> <ul style="list-style-type: none">• Régime général de la Sécurité sociale : Cerfa n° 12098*04 + notice n°51443#02• Mutualité sociale agricole (Msa) : Cerfa n° 14954*01

2. La pension de réversion

Elle correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant, et aux orphelins selon le régime d'affiliation du parent décédé. Une pension d'invalidité de veuf(ve) peut être versée sous conditions d'âge et d'invalidité.

Les régimes spéciaux

En cas de décès, il faut en informer le régime spécial dont dépend la personne décédée.

Les régimes spéciaux viennent compléter la liste des régimes de la Sécurité sociale dont le régime général, le régime des travailleurs non salariés et le régime agricole. La grande particularité d'un régime spécial est son rattachement à une entreprise, une institution publique ou à une profession. Ils se distinguent en trois catégories :

- le régime spécial de la fonction publique : fonctionnaires civils et militaires
- le régime des entreprises et établissements publics : SNCF, IEG...
- les autres régimes structurés autour d'une profession ou d'une entreprise

Qui sont les bénéficiaires ?	Les bénéficiaires des régimes spéciaux sont les affiliés et leurs ayants droit
Conditions	L'organisation et le fonctionnement des régimes spéciaux sont assez différents les uns des autres. Ils se caractérisent toutefois par une prise en charge éclatée des différents risques (maladie, famille, retraite, accidents du travail...) entre les entreprises ou les institutions elles-mêmes, des caisses ad hoc ou les organismes du régime général



Les services dont vous pouvez bénéficier

Vous n'êtes pas seuls. Quels que soient vos besoins, vous pouvez bénéficier de l'écoute et de l'expertise de professionnels et de bénévoles.

L'aide à domicile

Si vous êtes allocataire et que vous avez un enfant à naître ou au moins un enfant à charge de moins de 12 ans, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide à domicile. Un professionnel de l'aide à domicile peut intervenir chez vous, en fonction de vos besoins, et accomplir différentes tâches : entretien de la maison, maintien de l'hygiène, suivi scolaire des enfants...

La Caf du Haut-Rhin finance deux associations, qui appliquent une tarification calculée en fonction de votre nouvelle situation familiale et de vos ressources.

La Msa laisse à l'adhérent le libre de choix de la structure d'intervention au domicile. La participation est calculée en fonction de la nouvelle situation familiale et des ressources sur évaluation par un travailleur social de la Msa : <https://alsace.msa.fr/lfp/accompagnants-sociaux>



Adom'Aide 68

21 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse
03 89 45 47 70 - contact@adomaide68.fr
<https://www.a-dom-aide68.fr/>



Fédération ADMR du Haut-Rhin

31 rue des Pays-Bas 68310 Wittelsheim
03 89 35 19 60 - info@fed68.admr.org
<https://www.admr.org/associations/federation-admr-du-haut-rhin>

La médiation familiale

Suite au décès d'un proche, vous pouvez être confronté à une succession conflictuelle ou à des tensions avec certains membres de votre famille. La médiation familiale peut vous aider.

En pratique

C'est un temps d'écoute, d'échange et de négociations entre les personnes. Il permet d'aborder les difficultés rencontrées dans les relations familiales. L'intérêt est de prendre en compte les besoins de chacun, notamment ceux des enfants, avec un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Objectifs

La médiation familiale vous permet à la fois de mieux communiquer, d'aborder le conflit plus sereinement et d'apaiser la relation. Ensemble avec cet accompagnement, vous pouvez décider de la résidence de l'enfant, du droit de visite et d'hébergement, de la contribution financière, du partage des biens... Vous aurez également l'occasion de parler des droits et devoirs de chacun (parents, enfants, grands-parents), et de construire une nouvelle organisation familiale.

La Caf du Haut-Rhin et la Msa Alsace soutiennent deux services de médiation familiale, qui appliquent une tarification calculée en fonction de vos ressources :

	<p>ASFMR 6 rue de la 5^e Division blindée 68000 Colmar 03 89 41 58 17 association@asfmr68.fr https://asfmr68.org/</p>	<p>125 rue de Soultz 68200 Mulhouse 03 89 45 40 89 association@asfmr68.fr https://asfmr68.org/</p>
 <p>ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PRAXIS SOCIALE</p>	<p>École supérieure de praxis sociale Maison Orée 4 rue des Vergers 68100 Mulhouse 03 89 59 19 37 https://www.praxis.alsace/</p>	

Autres accompagnements spécifiques : les ressources locales

Le décès d'un conjoint ne se surmonte pas seul(e). Face au désarroi, plusieurs associations spécialisées dans les questions de deuil viennent en soutien et accueillent les familles. Elles sont à votre écoute et peuvent vous accompagner : écoute et accompagnement, soutien administratif aux démarches, entraide...

Nom	Champs d'intervention	Coordonnées
Dialogue et Solidarité	Accompagnement des personnes endeuillées dans leur couple, par des groupes de parole et des entretiens individuels	143 avenue Aristide Briand 68067 Mulhouse (AG2R La Mondiale) 0 800 49 46 27 (service et appel gratuits) https://www.dialogueetsolidarite.asso.fr/lieux/espace-de-mulhouse
CIDFF 68	Accompagnement des parents endeuillés qui se questionnent sur l'aide à apporter à leurs enfants orphelins d'un parent	9A rue Schlumberger 68200 Mulhouse 03 89 60 45 43 https://fncidff.info/cidff-du-haut-rhin
JALMALV Jusqu'à la mort, accompagner la vie	Accueil et écoute des personnes confrontées au deuil	03 89 41 68 19 jalmalv68.jimdo.com

Soutien à la parentalité : Réseau Parents 68

La perte d'un père ou d'une mère rend parfois difficile le rôle parental et l'éducation des enfants. Face aux interrogations qui peuvent apparaître, le Réseau Parents 68 vous propose diverses actions collectives afin de vous permettre de rencontrer et d'échanger avec d'autres parents et des professionnels.

Retrouvez l'ensemble des actions proposées dans le département : <https://reseauparents68.fr/>

Adresses et liens utiles

Organisme	Adresse	Téléphone et site
Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin Pôle accompagnement des familles. Caf	26 avenue Robert Schumann 68084 Mulhouse cedex	Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : 03 68 47 98 90 https://caf.fr/
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin Cpam	19 boulevard du champ de mars BP 40454 68022 Colmar cedex	3646 https://www.ameli.fr/
Caisse de retraite et santé au travail Alsace-Moselle Carsat Nord-Est	36 rue du Doubs 67011 Strasbourg cedex 1	3960 (service 0,06 € / min. + prix de l'appel) https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home.html
Mutualité Sociale Agricole d'Alsace Msa Alsace	9 rue de Guebwiller CS 20001 68023 Colmar cedex	03 89 20 78 68 https://alsace.msa.fr

Sites Internet



Fédération européenne Vivre son deuil

<https://www.vivre-son-deuil.com/>



Mieux traverser le deuil

<https://mieux-traverser-le-deuil.fr/>



Association Empreintes

<https://www.empreintes-asso.com/>

Bibliographie

Ouvrages professionnels

- Le deuil, *Marie Frédéric Bacqué et Michel Hanus*
- Vivre le deuil au jour le jour, *Christophe Faure*
- La mort intime, *Marie de Hennezel*
- Les derniers instants de la vie, *Elisabeth Kubler-Ross*
- La mort et l'enfant, *Elisabeth Kubler-Ross*
- Aimer, perdre, grandir, assumer les difficultés et le deuils de la vie, *Jean Monbourquette*
- Dans ces moments-là, *Hélène Gérin*

Livres pour aider les parents à parler de la mort et du deuil à leur enfant

- Dis-moi un jour moi aussi je mourirai ? *Jacques Arènes*
- Parler de la mort, *Françoise Dolto*
- La mort, la vie de famille, *Marie-Hélène Encreve-Lambert*
- La mort expliquée à ma fille, *Emmanuelle Huisman-Perrin*
- Dialogues avec les enfants sur la vie et la mort, *Daniel Hoppenheim*

Des ouvrages du côté des enfants, pour leur en parler et à lire ensemble

- Quelqu'un que tu aimais est mort, *Agnès Auschitzka et Nathalie Novi*
- Si on parlait de la mort, *Catherine Dolto-Titlich*
- Petit lapin Hoplà, *Elsbieta*
- Véra veut la vérité, *Vera et Nancy Huston*
- Adieu Valentin, *Marit Kaldhol et Wenche Oyen*
- Tu seras toujours avec nous Calinou, *Michelle Motte et Frédéric Mansot*
- Pochée, *Florence Syros et Claude Ponti (livre cd)*
- Le grand voyage de Monsieur, *Gilles Tibo et Luc Melenson*
- Au revoir Blaireau, *Susan Varley*
- Paul, tu me manques, *Verept*
- La découverte du petit bond, *Max Velthuis*
- Les couleurs de la vie, *Margaret Wid et Ron Brooks*

Livres destinés aux enfants

5 / 7 ans (et avant éventuellement)

- Les raccommodeuses des coeurs déchirés, album illustré, éditions *Les petits pas de Yoannis*
- Graine d'Amour, album pour enfant, *Carole Perrier, Marie-Eve Thomas*
- La petite soeur de Virgile, album illustré, *Edwige Planchin*
- Le grand frère de mes rêves, album pour enfant, *Anne Uriot*
- Je t'aimerai toujours quoiqu'il arrive, album illustré, ed *Gauthier-Langereau*
- Alba, *Anne Catherine de Boel*
- Loin de toi, *Rolande Causse et Stéphane Girel*
- Au secours les anges ! , *Thierry Lenain et Serge Bloch*
- La tempête, *Claude Ponti et Florence Seyvos*
- Le réfrigogérateur, *Claude Ponti*
- L'arbre aux jouets, *Sophie Rascal*
- Le cimetière des mots doux, *Agnès Ledig*

.../...

Livres destinés aux enfants (suite)

7 / 9 ans

- Raides morts, *Babette Cole*
- Dis maitresse, c'est quoi la mort ? *Jeannine Deunff*
- Jean et Pascal, *Chris Donner*
- La vie et la mort, *Brigitte Labbe et Michel Puech*
- Faustine et le souvenir, *Sandrine Pernush et Ginette Hoffman*
- On s'aimera toujours, *Michel Piquemal et Johanna Kang*
- L'arbre sans fin, *Claude Ponti*
- Bonjour madame la mort, *Pascal et Jean-Charles Sarrazin*

9 / 11 ans

- Le goût des mûres, *Doris Smith et Christophe Blain*
- Adieu Benjamin, *Chantal Cahour*
- Une brique sur la tête de Suzanne, *Sophie Chere*
- Thomas et l'infini, *Michel Deon et Etienne Delessert*
- Un marronnier sous les étoiles, *Thierry Lenain*
- Un été pour mourir, *Lois Lowry*
- La plus grande lettre du monde, *Nicole Scheegans*

Collégiens

- Salle des pas perdus, *Julia Billet*
- La vieille dame et la mer, *Christine Blondel*
- Un si terrible secret, *Evelyne Brisou-Pellen*
- Poussière d'ange, *Laura Jaffe, Jochen Gerner*
- Le bonzaï et le séquoïa, *Yvon Mauffret*
- Jusqu'à la mer, *Jacques Mazeau*
- La vie sans May, *Cynthia Rylant*
- Hanna et ses filles, *Marianne Fredriksson*
- La douce empoisonneuse, *Arto Paasolinna, Anne Colin*
- La vieille : suivi de la fleur de la consolation, *Alice Yvernat*

Cette bibliographie a été en très grande partie faite à l'aide de l'ouvrage suivant : Processus de deuil et relations avec l'entourage suite au décès d'un tout-petit, livret conçu par l'association Nos tout-petits

www.nostoutpetits.fr

Association proposant un soutien aux parents touchés par le décès d'un tout petit

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



